



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 299-5-2022

### PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca) dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projet en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 30 mars 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe  
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord  
L'Assomption (Québec) J5W 2H1  
Courriel : [greffe@ville.lassomption.qc.ca](mailto:greffe@ville.lassomption.qc.ca)

## RÈGLEMENT 299-5-2022

**Règlement amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier la description de l'affectation « Urbaine » pour y inclure certains types d'industries (page 91) ;
- Modifier la description de l'affectation « Industrie » pour y inclure les industries potentiellement contraignantes (p.90)
- Modifier la description des usages contraignants afin de préciser les activités de ceux-ci (page 45) ;
- Modifier la « Carte 9 Contraintes anthropiques » de manière à modifier le titre de la légende et de retirer un établissement de la légende et sur la carte.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de L'Assomption, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-dessus en **affichant** une (1) copie au Complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord **le mardi 15 mars 2022** et en le **publiant** sur le site Internet de la Ville de L'Assomption **le mardi 15 mars 2022** en vertu du règlement 248-2018 et ses amendements.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.**

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier